

REGLEMENT DE PARTICIPATION - RESIDENCES EN BALADE

LES ARTS EN BALADE 2025

1 / ORGANISATION :

La **30ème édition** des Arts en Balade aura lieu du **23 au 25 mai 2025**.

Les appels à candidatures des « Résidences en Balade » sont ouverts **jusqu'à la date inscrite sur les différents documents spécifiques à chaque résidence**, merci de vous y référer.

Pour la cinquième année, en plus de continuer la sélection d'artistes pour exposer dans leurs ateliers ou des espaces de leurs choix, les Arts en Balade développent des formats de résidences d'un mois maximum pour des artistes locaux dont le résultat sera montré pendant le week-end des Arts en Balade. Cette année, 4 résidences auront lieu en même temps. La proposition est de permettre à des artistes d'investir des espaces atypiques et d'obtenir une rémunération.

Le ou la candidate postule pour un seul lieu de résidence. Les artistes sélectionnés devront aussi s'inscrire sur le site des Arts en Balade en remplissant le formulaire en ligne avec l'aide de la coordination qui prendra contact avec eux.

Pour d'autres informations, vous pouvez vous rendre sur le site www.lesartsenbalade.fr ou en envoyant un mail à : coordinationartsenbalade@gmail.com

2 / CANDIDATURE :

Une sélection est mise en place pour tous les dossiers de candidature. Pour permettre à l'association Les Arts en Balade d'apprécier votre dossier, il est donc important que celui-ci soit complet et renseigné avec soin.

Toutes les pièces sont à envoyées par mail à coordinationartsenbalade@gmail.com
En précisant dans l'objet du mail le nom de la résidence à laquelle l'artiste postule.

Un dossier de candidature comporte :

- Une note d'intention qui décrit le projet que vous souhaitez mettre en place dans le lieu de résidence envisagé (comment vous souhaitez y travailler, ce que vous souhaitez produire). Ce texte de maximum 1 page A4 peut être complété de photos, dessins, croquis. Chaque lieu possède une fiche d'appel à projet spécifique, avec des informations pratiques.
 - Quelques photos de votre travail légendé la forme d'un portfolio allégé, c'est à dire un pdf de maximum 12 pages est fortement recommandée, sinon une dizaine de photos individuelles maximum
 - Un CV qui mentionne votre formation et les expositions auxquelles vous avez participé
- Le dossier de candidature peut varier selon l'appel, merci de vous y référer.**

LES DOSSIERS INCOMPLETS NE POURRONT PAS ÊTRE PRIS EN COMPTE

3 / SÉLECTION DES PARTICIPANTS :

La sélection des artistes désirant participer aux « Résidences en Balade » est faite par un jury (spécifique du lieu où vous postulez). Il sera systématiquement composé de membres de l'association Les Arts en Balade, d'au moins une artiste ou d'un professionnel·les du milieu des arts visuels, une personne représentant le lieu de résidence et/ou d'un représentant du mécènes associé au projet. Les critères de sélection tiennent compte du dossier de candidature et de la cohérence de la proposition par rapport au lieu de résidence.

Aucun dossier ne sera retenu dans les cas suivants :

- Les dossiers hors délais ou incomplets.
- L'absence de photos récentes des œuvres réalisées par l'artiste ou si les photos ne permettent pas d'appréhender le travail.
- La non validation du règlement et des conditions d'inscription.
- En cas de proposition d'œuvres qui ne soient pas des œuvres originales ni des créations personnelles.
- En cas de proposition d'œuvres issues de l'artisanat d'art.
- Si le ou les artistes ne sont pas en capacité de facturer (absence de n° SIRET).

4 / ASSURANCES :

Chaque espace de résidence est assuré par l'association Les Arts en Balade, durant toute la période de la résidence et de l'exposition, sauf si le lieu est déjà assuré par la structure accueillant la résidence. Pour l'assurance des œuvres et du matériel, elle est à la charge du ou des artistes.

5 / ANNULATION :

En cas de force majeure, l'association se réserve le droit d'annuler la manifestation, ceci n'ouvrant droit à aucune indemnité, dommage ni intérêt.

6 / LIEUX DE RÉSIDENCES / HÉBERGEMENT :

Pour rappel, seul est mis à disposition l'espace de production qui deviendra espace d'exposition (sauf mention contraire précisée dans les appels à candidatures).

L'association ne peut pas loger ni nourrir les artistes pendant la durée de la résidence. C'est pourquoi Les Résidences en Balade sont pensées en priorité pour les habitants de la métropole Clermontoise, élargie au grand Clermont, qui pourront être autonomes avec leur propre logement.

7 / PRÉSENCE DES ARTISTES PENDANT LA MANIFESTATION DANS LEUR LIEU D'EXPOSITION :

Les résidences se font toutes en amont du week-end des Arts en Balade. Le travail sera montré pendant les 3 jours de la manifestation. Les artistes doivent être autonomes pour le montage de l'exposition.

Les horaires de la manifestation sont les suivants :

Vendredi 23 mai 2025 : de 14h à 19h

Samedi 24 mai 2025 : de 10h à 19h (+ nocturne facultative de 19h à 22h)

Dimanche 25 mai 2025 : de 10h à 19h

Pour répondre à l'attente du public, **la présence des artistes dans leur lieu d'exposition, aux horaires d'ouverture des 3 jours de la manifestation est absolument essentielle**, vous avez bien entendu le droit de partir manger à midi, et d'ouvrir hors horaires de Arts en Balade, par exemple pour faire des vernissages les soirs. Tout artiste qui s'inscrit dans la manifestation s'engage donc à être présent pour accueillir les visiteur-euses durant les heures d'ouverture au public. Il est possible sur certains lieux de résidences que le temps de travail dans la résidence soit parfois accessible au public, se référer aux différents appels à candidature pour en savoir plus.

8/ MÉDIATION SCOLAIRE :

L'association met en place des visites de classes de primaires et maternelles de la métropole clermontoise. Chaque année, une dizaine de classes vont rencontrer des artistes dans leur lieu d'exposition le vendredi toute la journée. **Les artistes sélectionnés pour les résidences sont dans l'obligation d'accepter de recevoir des classes si l'association leur demande. Ils devront fournir à l'association une démarche artistique avec un langage adapté aux enfants.** Chaque visite dure 30 minutes, elle se fait en présence des enfants et des encadrants (professeur, assistant d'éducation), un artiste peut recevoir une ou plusieurs classes, chaque visite (pas plus de 3) est effectuée de manière gracieuse par l'artiste en résidence (contrairement aux visites faites par des artistes qui ne font pas de résidences).

9 / RÉMUNÉRATION :

Les artistes participants aux résidences ont une rémunération de 1500€. Les appels à résidence peuvent comprendre d'autres rémunérations, merci de vous y référer.

Les artistes doivent éditer des factures pour obtenir la rémunération.

Des mandats de débours peuvent être mis en place sur demande des artistes.

10 / PARTICIPATION FINANCIÈRE :

Les artistes participants aux « Résidences en Balade » sont exonérés de participation financière (frais d'adhésion)

11/ ACCEPTATION DU RÈGLEMENT ET DES CONDITIONS DE PARTICIPATION :

L'envoi des documents demandés aux artistes postulants aux « Résidences en Balade » vaut pleine et entière acceptation du présent règlement et des conditions de participation.